



## Information Coureurs N° 3

### Demande de dérogation du 10 juin 2025 :

Objet : Demande de dérogation de carénage

*Demande d'avenant pour équité sportive, d'autoriser de sortir à l'écluse de jeudi soir ou vendredi matin afin de faire un dernier carénage, tous les bateaux de la transat on pas eu le temps de te prendre leur carène et l'antifouling part un peu, l'idée comme on a pas le droit de plonger c'est de pouvoir nettoyer une dernière fois avant de naviguer tous les jours.*

*Puisque, les deux bateaux cmb sont autorisés à arriver jeudi soir ou samedi matin.*

Romain Bouillard

**Décision :** Les 2 bateaux CMB ont transmis à l'organisation une demande circonstanciée qui leur a été accordée. Un membre de l'organisation du Tour Bretagne Voile s'est rendu sur place à Port la Forêt vérifier les faits. Associé à l'autorisation qui leur a été accordée la Direction de course a rappelé la règle 13 de l'AC :

"Il est interdit de plonger pour nettoyer les coques à partir du mercredi 11 juin 2025 09h00 à l'intérieur et extérieur des ports jusqu'à la fin de l'épreuve"

Cette règle reste valide pour tous les concurrents y compris pour les 2 bateaux CMB, aucune dérogation ne sera accordée.

François Séruzier - Directeur de course

le 10 juin 2025